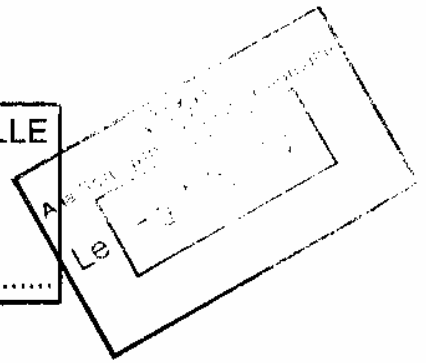
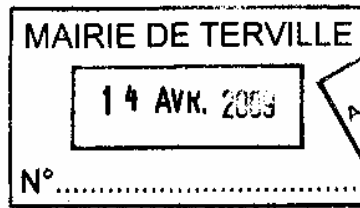




Route de Verdun
57180 Terville
Tel. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21



ARRETE n° 1917

Portant interdiction de pêche dans le ruisseau du Veymerange

Le Maire de la Ville de Terville,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code pénal notamment ses articles R-26 à R-41
- Vu l'arrêté municipal n° 617 en date du 18 janvier 2000 réglementant l'utilisation du bassin de rétention d'eau de la Z.A.C. de Terville,
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

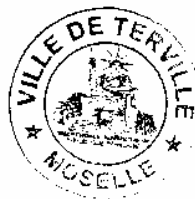
ARRETE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 617 en date du 18 janvier 2000 est complété de la manière suivante : « La pêche est formellement interdite tout le long du ruisseau du Veymerange ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de Thionville, à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville, à Messieurs les agents de la police Municipale et aux services techniques de la Ville.



Terville, le 8 avril 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Sylviane Schroeder